

Règlement intérieur des services périscolaires :

Dombrot-le-Sec

Année scolaire 2023-2024

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » propose différents accueils périscolaires pour les enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

Les enfants sont confiés à des animateurs diplômés, employés par la Communauté de Communes, qui s'engagent à respecter les rythmes, la sécurité et les besoins de vos enfants.

L'encadrement fait l'objet d'une déclaration au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Vosges (SDJES).

Afin de bénéficier de ces services, il est obligatoire :

- De remplir et signer un dossier d'inscription précis et complet où figureront les renseignements nécessaires à la prise en charge des enfants.
- **L'utilisation de ce service vaudra acceptation de ce règlement intérieur.**

Les informations fournies dans le dossier seront valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Il est très important de nous informer de tout changement de vos coordonnées en nous appelant au **06.33.85.88.02 / 03.29.07.40.34** ou en vous rendant **au périscolaire de Dombrot-le-Sec (161 rue du Centre dans les locaux de la mairie)**.

L'enfant ne pourra accéder aux services d'accueils périscolaires, qu'une fois son dossier d'inscription complet.

La remise du dossier d'inscription complet n'entraîne pas une fréquentation immédiate et systématique de la structure mais facilitera l'accueil de l'enfant en cas d'urgence.

Les différents services sont proposés à tous les enfants mais sont facultatifs.

1) FONCTIONNEMENT

Article 1 : HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEILS

Les locaux sont agréés par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Vosges.

Le personnel et les locaux font l'objet de contrôles réguliers par les services concernés.

	Temps d'accueil	Horaire
Lundi	Périscolaire matin	7h15-8h45
Mardi	Cantine	11h30-13h30
Jeudi		
Vendredi	Périscolaire soir	15h45-18h30

Les horaires des services périscolaires peuvent être amenés à être ajustés à chaque rentrée scolaire. Ils vous seront communiqués au plus tôt. Merci pour votre compréhension.

Article 2 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS, ANNULATIONS

Les familles pourront inscrire leurs enfants à l'année ou au mois de différentes façons :

- **Par bulletin d'inscription papier :**

Des plannings sont distribués chaque mois.

L'inscription se fait par le retour des fiches d'inscriptions directement à l'accueil périscolaire. Il en est de la responsabilité des familles de retourner les fiches d'inscriptions au plus tard le 25 du mois précédant l'inscription.

- **Sur le portail familles :**

Les familles ont la possibilité de réaliser l'inscription ou d'apporter des modifications sur leurs réservations jusqu'au mercredi midi pour la semaine suivante.

Des modifications de planning plus tardives peuvent avoir lieu uniquement par contact direct avec la référente de site périscolaire par téléphone, mail ou directement à l'accueil périscolaire avant **9h.** Nous nous réservons toutefois le droit de refuser votre enfant dans le respect de la réglementation.

- **Les parents s'engagent à prévenir au plus tôt l'absence de leur enfant à l'accueil périscolaire. Pour l'accueil périscolaire du Soir, quel qu'en soit le motif, doit être impérativement signalée avant 13h30 auprès de la référente de site. A défaut, la famille sera facturée de la plage horaire complète.**

- **Si votre (vos) enfant(s) est pris en charge par nos services périscolaires sans inscription au préalable et si des retards sont constatés à l'heure de fermeture du périscolaire du soir : une majoration de 2€ vous sera facturée en plus de la plage horaire du temps périscolaire si cela se reproduit à plusieurs reprises.**
- **Repas : pour toutes modifications de réservations de repas, merci de contacter la référente de site au plus tard le jour même avant 9h, à défaut le repas sera facturé.**
- En cas de sortie scolaire, l'annulation de la réservation cantine se fera automatiquement.

Article 3 : TARIFICATION, PAIEMENT

Temps d'accueil	QF inférieur à 1000	QF supérieur ou égal à 1000
Périscolaire matin ou soir	1,24€ /heure	1,40€ /heure
Cantine (repas + temps de garde)	3,80€ + 1,40€ = 5,20€	3,80€ + 1,50€ = 5,30€

Pour le périscolaire du matin et du soir la facturation se fera au ¼ d'heure.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial. En l'absence d'attestation MSA ou de numéro allocataire CAF, le tarif maximum est appliqué.

Des réductions peuvent cependant vous être attribuées par la CAF (Aides aux loisirs), ou d'autres caisses (Conseil Départemental...). Merci de joindre les justificatifs de ces aides dès l'inscription de vos enfants afin qu'ils soient déduits de vos factures.

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner et vous aider dans vos démarches.

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, concernant les enfants âgés de moins de 6 ans, vous pouvez nous demander une attestation.

Une facture mensuelle vous sera envoyée.

Le paiement des services utilisés est à régler soit :

- Par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public indiqué sur votre facture.
- Par chèque bancaire à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec le talon de paiement à envoyer à l'adresse indiquée sur le talon.
- Par prélèvement automatique. Si vous êtes intéressés, merci de fournir un RIB à Mme PIERREL Caroline dès l'inscription.
- Par CESU à compléter par un chèque et non en espèce.
- Sur PayFIP à l'adresse : www.payfip.gouv.fr avec l'identifiant et référence indiqués sur votre facture.

En cas de réclamation, merci de contacter la directrice du service

Article 4 : PORTAIL FAMILLES

Les familles ont la possibilité de se créer un compte en ligne sur le portail familles (<https://vosgescotesudouest.portail-familles.net>).

Sur ce portail les familles pourront entre autres :

- Gérer le planning de présence de leur(s) enfant(s) (réservations, annulations, modifications)
- Modifier certaines informations personnelles.

2) VIE QUOTIDIENNE

- **Accueil du matin :**

Les enfants déposés par leurs parents sont pris en charge par le personnel d'encadrement. Ils restent sous la responsabilité de ce personnel jusqu'à la remise aux personnels enseignants ou aux personnels assurant le transport scolaire.

- **Accueil du midi :**

Les enfants sont pris en charge par le service périscolaire dès la sortie des classes.

L'accueil du midi comprend un temps de restauration collective suivi d'un temps d'animation. Les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la fin de la pause méridienne et la remise aux personnels enseignants ou aux personnels assurant le transport scolaire.

Toute restriction alimentaire de type médicale sera obligatoirement signalée lors de l'inscription. Si les restrictions alimentaires devaient être trop importantes, il sera demandé aux familles de fournir les repas de leurs enfants. Ils seront récupérés dans un sac prévu à cet effet dès le matin à l'école et tenu au réfrigérateur jusqu'à leur consommation.

Tous les repas sont fournis **par le Collège de Lamarche**. Ils sont acheminés dans des containers en liaison froide et chaude.

Pendant le temps de restauration, les animateurs veilleront à ce que les enfants goûtent à chaque plat étant donné la variété des plats proposés.

- **Accueil du soir :**

L'accueil du soir comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation (Il revient aux parents de fournir le goûter, il est possible de les fournir pour la semaine à l'équipe d'animation).

Les enfants, s'ils le souhaitent, pourront faire leurs devoirs sous la surveillance et non le contrôle d'un animateur.

L'enfant sera remis **uniquement** aux personnes autorisées : parents, représentants légaux, ou personnes désignées par écrit par ces derniers. En aucun cas l'enfant ne pourra quitter l'accueil périscolaire avec une personne n'ayant pas d'autorisation écrite et signée par les parents. Une carte d'identité pourra être demandée à la personne venant rechercher l'enfant.

En cas de retard des parents, il serait apprécié que les parents en informent les animateurs.

Si un enfant n'est pas récupéré par ses parents ou par une personne ayant l'autorisation, la responsable de site ou, en cas d'absence de cette dernière, l'animatrice présente téléphonera aux différentes personnes autorisées à le reprendre.

Si après avoir tout essayé, il est absolument impossible de prévenir quelqu'un pour récupérer l'enfant, le code de l'Action Sociale prévoit de prévenir la gendarmerie.

3) TRANSPORT

Le transport scolaire est assuré par la Communauté de Communes **pour tous les enfants des écoles de Viviers-le-Gras et de Dombrot-le-Sec : le matin et en fin de journée.**

La Communauté de Communes organise un transport supplémentaire de l'école maternelle de Viviers-le-Gras vers la Cantine de Dombrot-le-Sec. Les enfants de maternelle domiciliés à Dombrot-le-Sec pourront utiliser ce transport durant la pause méridienne pour regagner leur domicile.

4) RESPONSABILITES

Article 1 : ASSURANCES

La Communauté de Communes « Les Vosges côté Sud-ouest » souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat responsabilité civile.

Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident où un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui est prise en compte.

C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Article 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES

Durant les temps d'accueils, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les autorisations de sortie remplies sur la fiche d'inscription déchargent les animatrices de toutes responsabilités liées à l'enfant dès le départ de l'enfant.

L'encadrement n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements, etc.). La communauté de communes et l'équipe d'animation déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol. Il est, par conséquent, fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Article 3 : REGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Des règles de vie sont instaurées par l'équipe d'animation pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées.

Les enfants doivent respecter le personnel, le bâtiment et les équipements (matériel, végétaux...) et doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse ou de bonne tenue, tout acte

d'indiscipline des enfants sera signalé aux familles dans un premier temps de façon orale.

En cas de difficultés rencontrées avec le comportement de l'enfant, la directrice et l'équipe d'animation mettront en place des outils permettant de favoriser le lien entre les familles et le service périscolaire, et d'encourager l'enfant à améliorer son comportement.

En cas de non-respect fréquent des règles de vie, ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange pédagogique avec la directrice, l'équipe pédagogique et le responsable du pôle des services à la population. Cet entretien a pour objectif d'exposer les difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée un avertissement écrit sera adressé aux parents. En cas de récidives, la directrice et l'organisateur pourront renvoyer l'enfant temporairement ou définitivement.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel intercommunal, qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bien-être des enfants.

5) SANTE

Article 1 : MALADIE ET MEDICAMENT

Dans le cas où un enfant suit un traitement, son responsable légal doit OBLIGATOIREMENT fournir une ordonnance médicale en plus des médicaments qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

AUCUN médicament ne sera donné à un enfant sans ordonnance à son nom : même s'il s'agit d'homéopathie, même si l'équipe a reçu un accord téléphonique des parents ou si l'équipe d'encadrement possède une demande écrite de leur part.

Article 2 : INCIDENT ET ACCIDENT

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'encadrant titulaire du PSC1 et seront mentionnés dans le registre d'infirmerie.

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessite qu'il soit ausculté par un médecin, la responsable de site ou l'animatrice présente cherchera à joindre les parents, ou, à défaut une personne mentionnée dans le dossier d'inscription.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours (SAMU ou pompiers), en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

Article 3 : CAS PARTICULIERS

- **Projet d'accueil Individualisé (PAI).**

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de PMI et le service périscolaire.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ne pourra être pris en compte uniquement lorsque les documents nécessaires auront été fournis :

- certificat du médecin attestant la nécessité de mettre en place un PAI,
- copie de l'ordonnance en cas de médicaments ou soins à donner,
- autorisation signée des 2 parents pour l'administration des médicaments.

Dans l'attente de ces documents complets, il ne peut y avoir aucune précaution particulière de mise en place.

- Enfant porteur de handicap.

Dès lors qu'un enfant, porteur de handicap, est assisté par un Emploi Vie Scolaire (EVS) ou un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en classe et qu'il est inscrit à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) la répartition des heures d'accompagnement afin de couvrir, en cas de besoin, le temps périscolaire.

6) CONTACTS

En cas de litige, de dysfonctionnement, de mécontentement, et autres remarques, ainsi que pour les inscriptions et annulations de l'accueil du matin, du soir ou cantine, il est recommandé de contacter rapidement la directrice périscolaire : **PIERREL Caroline**

Par téléphone : 06.33.85.88.02 / 03.29.07.40.34

Par mail : periscolaire.dombrot@vosgescotesudouest.fr

7) FOURNITURES

Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir :

- 1 paire de chaussons
- 1 boîte de mouchoirs / famille
- 1 habit de rechange pour les Petites Sections avec le nom de l'enfant dans une boîte à chaussures par exemple.